

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 12 MAI 2025, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Marie-Lou Darveau et Christine Thibeault, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean-François Lavoie.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2025-84

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14-04-2025, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
7. Correspondance
8. Approbation des comptes du mois d'avril 2025
9. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
10. Sollicitations, invitations, adhésions
11. Soumission - Contrat Rapiéçage 2025
12. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien des routes locales - Attestation de conformité de l'utilisation de l'aide financière versé de 235 887 \$
13. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale Volet double vocation
14. Adjudication réfection du Carré Morin
15. Adjudication du contrat de surveillance de chantier du carré Morin
16. Adjudication de l'achat des éléments individuels de jeu - Parc du Centenaire
17. Support aux fonds municipaux (Les Équipements Laitiers Gagnon)
18. Dérogation mineure au 1442, rang 4
19. Dérogation mineure au 1144, rue Saint-Joseph
20. Dérogation mineure au 1108, rue Saint-Cyrille
21. Poste d'inspecteur - Sécurité des piscines résidentielles
22. Adoption de la Politique de conditions de travail des employés cadres 2025-2029
23. Autorisation de signature des lettres d'entente des conditions complémentaires des employés cadres
24. Officialisation d'embauches
25. Rapport des élus
26. Varia
27. Questions du public
28. Prochaine assemblée publique le 16 juin 2025
29. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêt.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-85

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14-04-2025, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 avril 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2025, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC
L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE :

Ministre des Affaires municipales; OBJET: Aide additionnelle au programme TECQ 2024-2028 - Aide additionnelle de 140 769 \$ pour financier des travaux d'infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et de tourisme.

Ministre des Affaires municipales; OBJET: Aide financière PRIMA - Octroi d'une aide financière de 100 000 \$ de programme PRIMA.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; OBJET: Approbation du règlement d'emprunt numéro 619-2025.

2025-86

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS
D'AVRIL 2025 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois d'avril 2025 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'avril 2025 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'avril

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025, pour un montant de 580 334.10 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 04-2025

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-87

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2025-04-29	Groupe Allen	Remise à neuf de la pompe d'alimentation d'eau potable	39 505.41 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-88

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Traversée internationale du lac St-Jean Don	100 \$
--	--------

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

- Exposition de voitures anciennes, sport et modifiées 2025
- Journée mondiale de la sclérose en plaques

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-89

SOUSSION - CONTRAT RAPIÉÇAGE 2025 :

CONSIDÉRANT le projet de rapiéçage du réseau routier de la municipalité de Normandin pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

SOUSSIONNAIRE INVITÉ	POSE MÉCANIQUE \$/t.m.	POSE MANUELLE \$/t.m.	NOTE
Dufresne Asphalte inc.	240 \$	325 \$	Prix moyen de 265.50 \$
Asphalte Henri Laberge inc.	383.41 \$	554.54 \$	Prix moyen de 434.75 \$

* Les taxes sont exclues

* Moyenne pondérée - Pose Mécanique (\$) x 70% + Pose Manuelle (\$) x 30%

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de rapiéçage du réseau routier de la Ville de Normandin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dufresne Asphalte inc., au prix moyen de 265.50 \$ la tonne métrique, plus les taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 14 avril 2025. Les sommes pour l'exécution du contrat seront prises à même le budget d'opération.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-90

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES - ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DE 235 887 \$:

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a versé une aide financière de 235 887.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes à l'intérieur du rapport de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 sera déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin informe le MTQ de l'utilisation de l'aide financière reçue en lien avec le programme d'aide à la voirie locale (volet entretien des routes locales) et atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-91

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET DOUBLE VOCATION :

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Normandin, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024.

NOM DES CHEMINS SOLlicitÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Chemin du Rocher	9.4	Forestier	43 613
Chemin Donohue	5.3	Forestier	30 950
Chemin Alfred-Villeneuve	2.7	Forestier	30 950

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normandin demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 17.4 km.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-92

ADJUDICATION RÉFECTION DU CARRÉ
MORIN :

CONSIDÉRANT l'état critique de la chaussée sur le carré Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dans le programme triennal d'investissement 2025;

CONSIDÉRANT les mesures correctives prévues dans ce projet pour une meilleure gestion de l'eau pluviale;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisée par la Ville sur la plate-forme SEAO;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'appel de propositions :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (\$)*	DÉPÔT	NOTES
Excavation Michel Paradis inc.	855 044.64 \$	2025-04-28	Conforme
Fernand Boilard inc.	869 190.17 \$	2025-04-28	Conforme
Excavation Ouellet inc.	871 179.25 \$	2025-04-28	Conforme
Excavation Unibec inc.	926 628.61 \$	2025-04-28	Non évaluée
Groupe Piekouagami	943 755.88 \$	2025-04-28	Non évaluée
Trixeco	960 510.75 \$	2025-04-28	Non évaluée
Les Entreprises Rosario Martel inc.	972 142.92 \$	2025-04-28	Non évaluée

*Les taxes sont exclues.

CONSIDÉRANT les résultats du tableau d'ouverture de soumission et dont la soumission la plus basse et conforme est celle d'Excavation Michel Paradis inc. au montant de 855 044.64\$/taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accorde le contrat de réfection du carré Morin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Michel Paradis inc. au

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

coût total de 855 044.64 \$ plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 28 avril 2025.

QUE les sommes requises à ce projet seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 619-2025 Décrétant une dépense et un emprunt de 1 165 052 \$ pour les travaux de réfection de la structure de la chaussée et pour l'implantation d'infrastructure de gestion des eaux pluviales sur le carré Morin, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 6 mai 2025.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-93

Modifiée par
résolution
2025-105
adoptée le
2025-06-16

ADJUDICATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER DU CARRÉ MORIN :

CONSIDÉRANT l'état critique de la chaussée sur le carré Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du carré Morin est dans le programme triennal d'investissement 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une surveillance de chantier pendant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil MSH a réalisé la conception des plans et devis du projet;

CONSIDÉRANT QUE MSH a les ressources pour assurer la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de MSH est de 58 388.80 \$ (taxes nettes incluses) pour la surveillance du chantier;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise l'adjudication du contrat de surveillance du chantier à MSH au coût de 58 388.80 \$ incluant les taxes nettes;

QUE les sommes seront prises à même le règlement d'emprunt 609-2025.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-94

ADJUDICATION DE L'ACHAT DES ÉLÉMENTS INDIVIDUELS DE JEU - PARC DU CENTENAIRE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin, dans le cadre du projet de mise en valeur du parc du Centenaire, souhaite installer des éléments individuels de jeu pour enfant liés à la culture dans une petite section du parc;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'appel de propositions :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (\$)*	DÉPÔT	NOTES
Jambette	23 374.87 \$	2025-04-08	Conforme
Go-Elan	-	-	Non Conforme
Tessier Récréo-parcs	-	-	Non Conforme
Simexo	-	-	Non Conforme

*Les taxes sont exclues.

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accorde le contrat d'achat d'éléments individuels de jeu au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jambette au coût total de 23 374.87 \$ plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 8 avril 2025 et que les sommes affectées seront prises dans le plan triennal d'investissement 2025.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-95

SUPPORT AUX FONDS MUNICIPAUX (LES
ÉQUIPEMENTS LAITIERS GAGNON) :

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la Loi sur les compétences municipales (plus particulièrement par les articles 90, 92 et suivants), le conseil peut accorder une aide financière à toute personne, entreprise, organisme ou société déposant un projet situé sur le territoire de la ville de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Équipements Laitiers Gagnon a présenté une demande d'aide financière en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité technique d'évaluation du dossier, soit la Corporation de Développement économique (CDE) du secteur GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la CDE GEANT est d'apporter une aide financière pour une somme totalisant 10 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a un budget de 30 000 \$ pour ces demandes et souhaite prendre, en totalité, sa participation à même le budget courant;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville de Normandin est en accord avec les montants et modalités d'aide financière suivants:

	Ville de Normandin (Non-remboursable)	CDE GEANT (Remboursable)
Les Équipements Laitiers Gagnon	5 300 \$	5 300 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-96

Modifiée par
résolution
2025-105
adoptée le
2025-06-16

DÉROGATION MINEURE AU 1442, RANG 4 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1442, rang 4 en regard avec l'agrandissement de la verrière attenante au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une distance de 3.5 mètres de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une distance minimale de 6 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 24 avril dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle résolution remplace et abroge la résolution "2023-93 - Dérogation mineure au 1442", rang 4 adoptée le 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1442, rang 4, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit régularisé, par le fait même, l'agrandissement de la verrière attenante au bâtiment située à une distance de 3.5 mètres de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage exige de respecter une distance minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution "2023-93 - Dérogation mineure au 1442, rang 4" adoptée le 17 avril 2023.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-97

DÉROGATION MINEURE AU 1144, RUE SAINT-
JOSEPH :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1144, rue Saint-Joseph en regard avec le déplacement du bâtiment principal actuellement situé au 996, avenue du Rocher vers l'adresse 1144-1146, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une hauteur de bâtiment de 9.7 mètres alors que le Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une hauteur maximale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 24 avril dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1144, rue Saint-Joseph, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, le déplacement du bâtiment principal actuellement situé au 996, avenue du Rocher vers l'adresse 1144-1146, rue Saint-Joseph avec une hauteur de 9.7 mètres alors que le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 9 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-98

DÉROGATION MINEURE AU 1108, RUE SAINT-CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1108, rue Saint-Cyrille en regard avec le remplacement d'une enseigne autonome existante par une nouvelle enseigne comportant une nouvelle structure tout en conservant la base de béton en place;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une distance de 0.3 mètre et 0.4 mètre de la ligne de lot avant alors que le Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une distance minimale de 3 mètres de toute ligne avant d'un terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 24 avril dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1108, rue Saint-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit régularisé, par le fait même, le remplacement de l'enseigne autonome existante par une nouvelle enseigne et que soit autoriser une distance de 0.3 mètre et 0.4 mètre de la ligne de lot avant alors que le Règlement de zonage exige de respecter une distance minimale de 3 mètres de toute ligne avant d'un terrain.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-99

POSTE D'INSPECTEUR - SÉCURITÉ DES PISCINES
RÉSIDENTIELLES :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l' "Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets" et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après "Entente 2021");

CONSIDÉRANT QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette fourniture de services inclut l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1.;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Bouchard est affectée par la Régie, pour la période estivale 2025, à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité, particulièrement pour l'application de ladite loi et dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil municipal autorise et mandate les inspecteurs de la Régie pour agir dans l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la Municipalité, avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE la Municipalité nomme et désigne Mme Marianne Bouchard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. et de l'article 12.7 du *Règlement de zonage no. 424-2011*. Cette désignation lui donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité. Cette désignation cessera d'avoir effet le 30 septembre 2025;

QUE la Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily, M. Jean-Luc Hudon, M. Éric Ménard et Mme Isabelle Poirier à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. et de l'article 12.7 du *Règlement de zonage no. 424-2011*. Cette désignation leur donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité et de signer et délivrer tout constat d'infraction à cette loi ou ce règlement.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-100

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
CADRES 2025-2029 :

CONSIDÉRANT QUE la Politique de conditions de travail des employés cadres venait à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à renouveler la Politique de conditions de travail des employés cadres pour les années à venir;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée lors d'une rencontre du Comité plénier le 5 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin adopte la Politique de conditions de travail des employés cadres qui prendra effet rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2025 et qui viendra à échéance le 31 décembre 2029;

QUE le Conseil autorise le transfert de l'excédent de fonctionnement non affecté des sommes nécessaires (20 657.28 \$) afin d'assurer les crédits pour la mise en place de la Politique;

QUE le Conseil autorise le maire, M. Jean Morency, le directeur général et greffier, M. Jean-Sébastien Nadeau à signer ladite Politique.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-101

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES
D'ENTENTE FAISANT SUITE AU
RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
CADRES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les employés cadres se sont entendus sur le renouvellement de la politique des conditions de travail des employés cadres 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE des conditions sur la retraite ont notamment été reconnues de la précédente Politique 2020-2024 (Article 17) aux employés cadres présentement en fonction et qui ne sont pas reconduites dans la nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente couvrent ces conditions;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente s'adressent à chaque employés cadres actuellement à l'emploi de la Ville et ne vise pas les futurs employés cadres;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise M. Jean Morency, maire et M. Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier à signer les lettres d'entente des conditions sur la retraite des employés cadres présentement en fonction à la Ville ainsi que tous autres documents inhérents à ces ententes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-102

OFFICIALISATION D'EMBAUCHES :

CONSIDÉRANT que des postes ont été ouverts pour des emplois saisonniers réguliers et étudiants à la Ville de Normandin pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les engagements des candidats retenus par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à titre de personnel saisonnier régulier et étudiant à la Ville de Normandin, aux dates de début d'emploi mentionné ci-bas et selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur:

NOM	POSTE	DÉBUT
Nicolas Gaudreault	Gardien de nuit	2025-06-09
Jessica Gagnon	Préposée à l'accueil - Étudiante	2025-06-21
Tanya Lavoie	Préposée à l'accueil	2025-05-16
Simon Morin	Journalier au Site touristique Chute à l'Ours	2025-06-21
Johanne Tremblay	Préposée à l'entretien ménager	2025-05-05
Marc Maltais-Painchaud	Sauveteur - Étudiant	2025-06-21
Amélie Courchesne	Préposée à l'accueil - Étudiante	2025-06-21
Émile Fortin	Sauveteur - Étudiant	2025-06-21
Krystopher Guay	Préposé à l'accueil - Étudiant	2025-06-21
Émile Guénard	Préposé aux restaurants - Étudiant	2025-06-21
Maeva Laliberté	Préposée à l'accueil - Étudiante	2025-06-21
Alycia Poirier	Animatrice au Site touristique Chute à l'Ours	2025-06-21

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Emma Trouillet	Préposée à l'accueil - Étudiante	2025-06-28
Victoria Bélanger	Adjointe responsable des loisirs	2025-05-12
Kélyla Mailloux	Animatrice de camp de jour - Étudiante	2025-06-16
Laura-Anne Painchaud	Accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour - Étudiante	2025-06-25
Marie-Laurence Gilbert	Accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour - Étudiante	2025-06-16
Frédérique Martel	Animatrice de camp de jour - Étudiante	2025-06-16
Éléna Tremblay	Animatrice de camp de jour - Étudiante	2025-06-16
Xavier Lalancette	Préposé à l'entretien ménager - Étudiant	2025-06-02
Florence Leclair	Préposée à l'accueil - Étudiante	2025-06-21
Anne Gauthier	Animatrice de camp de jour - Étudiante	2025-06-16
Annabelle Genest	Animatrice de camp de jour - Étudiante	2025-06-16

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

VARIA :

Aucun varia.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 16 JUIN
2025 :

2025-103

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 50.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jean Morency, maire

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier